

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

Séance du 22 mars 2026

DATE DE CONVOCATION : 16/03/2026

DATE D’AFFICHAGE : 23/03/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRÉSENTS : 12

VOTANTS : 15

Assistaient à la réunion : Jean-Luc LEFEBVRE, Alain FOURNIER, Anne-Sophie MOREAU, Michel DEMEURE, Dominique REMY, Marie-Christine POLLET, Jean-Gabriel DEPINOY, Hélène BRANGER, Lionel BRIZEMUR, Mickaël MARTEL, Isabelle ROBION, Brigitte COLLET

Excusés : Stéphane VITIGE (donne pouvoir à Jean-Gabriel DEPINOY), Marianne KERRICH (donne pouvoir à Alain FOURNIER), Marion BELLEGUEULLE (donne pouvoir à Jean-Luc LEFEBVRE)

Secrétaire de séance : Jean-Gabriel DEPINOY

Dans ce Procès-Verbal

1	ELECTION DU MAIRE	1
2	DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D’ADJOINTS AU MAIRE	2
3	ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE	2
4	DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L’ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (POUR AVIS)	2
5	FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS	3
6	CHARTRE DE L’ELU LOCAL	3
7	CONVOCATION DES ELUS PAR VOIE ELECTRONIQUE	3
8	CALENDRIER DES REUNIONS	3

1 Election du Maire

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Brigitte COLLET, plus âgée des membres présents du conseil municipal (article L 2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Jean-Gabriel DEPINOY a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L 2121-15 du CGCT).

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a procédé à l’appel nominal des membres du conseil, a dénombré 12 conseillers présents, 3 conseillers excusés ayant donné pouvoir et a constaté que la condition de quorum posée à l’article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l’élection du Maire. Il a rappelé qu’en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l’élection a lieu à la majorité relative. En cas d’égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : BRANGER Hélène et MARTEL Mickaël

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote :

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l’appel n’ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

Mr Jean-Luc LEFEBVRE : 15 voix

Monsieur Jean-Luc LEFEBVRE ayant obtenu la majorité absolue

est proclamé Maire et a été immédiatement installé.

2 Détermination du nombre de postes d'adjoints au Maire

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au Maire au maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide la création de 4 postes d'adjoints.

3 Election des adjoints au Maire

Un scrutin a eu lieu, Mr Jean-Gabriel DEPINOY a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Sous la présidence de Mr Jean-Luc LEFEBVRE, élu maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Mr le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L 2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire.

A l'issue de ce délai, Mr le Maire a constaté qu'une liste aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Il a ensuite procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Nom du candidat placé en tête de liste :

Liste conduite par Mr Alain FOURNIER. : 15 suffrages obtenus

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mr Alain FOURNIER.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

- FOURNIER Alain
- MOREAU Anne-Sophie
- REMY Dominique
- POLLET Marie-Christine

4 Délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales (Pour avis)

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'il peut recevoir 31 délégations différentes de la part des élus. Après échange avec les adjoints il a été décidé de n'en retenir que 15.

Monsieur Alain FOURNIER énumère les quinze délégations proposées.

Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité.

5 Fixation des indemnités des élus

Monsieur le Maire propose au conseil d'adopter les orientations prises pendant la campagne électorale à savoir :

- ✓ Monsieur le Maire renonce expressément à la totalité de son indemnité
- ✓ Un partage des indemnités avec les élus ayant reçu une délégation
- ✓ Un montant global annuel inférieur à ce que nous autorise les textes en vigueur

Il propose aux élus de voter le pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour chaque élu ayant reçu délégation tel que repris dans le tableau en annexe.

Il propose aux élus que cette indemnité prenne effet au 23 Mars 2026.

Avis du conseil municipal : favorable à l'unanimité.

6 Charte de l' élu local

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu local.

7 Convocation des élus par voie électronique

Monsieur le Maire rappelle que les textes prévoient que les convocations au Conseil Municipal se fassent par voie électronique sauf demande expresse des élus.

Ce mode de transmission est accepté par l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

8 Calendrier des réunions

Monsieur le Maire propose aux élus le calendrier des réunions jusqu'aux vacances d'été. Ce calendrier sera étoffé avec les réunions des instances de la CCPC quand les dates seront connues.

Prochain conseil municipal : jeudi 9 avril 2026 à 20h

Un pot de l'amitié est partagé avec les habitants présents